



VersaillesGrandParc
communauté d'agglomération

D3210-Direction générale des services VGP-Assemblées - VGP

DELIBERATION N° D.2024.10.19

du Conseil communautaire du 1 octobre 2024

Organismes en charge de la gestion de l'eau potable, de l'assainissement et des milieux aquatiques et de la prévention des inondations (GEMAPI) sur le territoire de la communauté d'agglomération de Versailles Grand Parc.

5ème actualisation.

Remplacement de représentants pour la commune de Bois d'Arcy au sein d'Aquavesc et d'Hydreaulys.

Date de la convocation : 24 septembre 2024

Date d'affichage : 2 octobre 2024

Nombre de conseillers en exercice : 76

Secrétaire de séance : Mme Lucie LONCLE DUDA

Rapporteur : M. François DE MAZIERES

Président: M. François DE MAZIERES

Sont présents :

Mme Claire CHAGNAUD-FORAIN, Mme Martine SCHMIT, Mme Pascale RENAUD, M. Alain SANSON, M. Olivier DELAPORTE, M. Richard RIVAUD, Mme Anne PELLETIER-LE-BARBIER, M. Arnaud HOURDIN, Mme Magali LAMIR, M. Jean-Michel ISSAKIDIS, M. Michel BANCAL, Mme Sylvie PIGANEAU, Mme Annick BOUQUET, M. Philippe PAIN, M. Erik LINQUIER, M. Olivier DE LA FAIRE, M. Jean-François PEUMERY, M. Olivier LEBRUN, M. Luc WATTELLE, M. Marc TOURELLE, Mme Caroline DOUCERAIN, M. Pascal THEVENOT, Mme Violaine CHARPENTIER, Mme Dorothée BILGER, Mme Géraldine LARDENNOIS, Mme Sonia BRAU, M. Jean-Pierre CONRIE, M. Bruno DREVON, M. Alain NOURISSIER, M. Emmanuel LION, M. Gilles CURTI, M. Pierre SOUDRY, Mme Sylvie D'ESTEVE, M. François DE MAZIERES, M. Jean-Pierre LAROCHE DE ROUSSANE, Mme Anne-France SIMON, Mme Vanessa AUROY, Mme Lucie LONCLE DUDA, M. Tanneguy AUDIC DE QUERNEN, Mme Martine BELLIER, M. Henri LANCELIN, Mme Lydie DULONGPONT, Mme Christine CARON, M. Patrice BERQUET, M. Christophe KONSDORFF, M. Kamel HAMZA, Mme Marie-Hélène AUBERT, M. Stéphane GRASSET, M. Jérémy DEMASSIET, M. Gwilherm POULLENNEC, Mme Elodie DEZECOT, M. Jacques ALEXIS, Mme Sophie TRINIAC, M. Moncef ELACHECHE, M. Philippe BENASSAYA, M. Benoît VIGNES

Absents excusés:

M. François DARCHIS, Mme Florence MELLOR, Mme Béatrice RIGAUD-JURE, Mme Marie-Laure BOURGOUIN-LABRO, Mme Anne-Lise JOSSET, M. Fabien BOUGLE, Mme Nathalie JAQUEMET, Mme Nathalie BRAR-CHAUVEAU.

Mme Lydie DUCHON (pouvoir à Mme Sonia BRAU), Mme Jane-Marie HERMANN (pouvoir à Mme Christine CARON), Mme Dominique ROUCHER-DE ROUX (pouvoir à M. Alain NOURISSIER), Mme Marie BOELLE (pouvoir à M. Jean-Pierre LAROCHE DE ROUSSANE), Mme Emmanuelle DE CREPY (pouvoir à Mme Claire CHAGNAUD-FORAIN), Mme Jocelyne HANNIER (pouvoir à Mme Lydie DULONGPONT), Mme Valérie PECRESSE (pouvoir à Mme Magali LAMIR), M. Benoît RIBERT (pouvoir à M. Christophe KONSDORFF), M. Jean-François BARATON (pouvoir à M. Luc WATTELLE), Mme Anne-Sophie BODARWE (pouvoir à M. Richard RIVAUD), M. Charles RODWELL (pouvoir à M. François DE MAZIERES), M. Richard DELEPIERRE (pouvoir à Mme Violaine CHARPENTIER).

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L.5211-61 ;

Vu le Code de l'environnement et notamment l'article L.211-7-12° ;

Vu la loi n° 2009-967 de programmation relative à la mise en œuvre du Grenelle de l'environnement du 3 août 2009 ;

Vu la loi 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République (NOTRe) ;

Vu la loi n° 2018-702 du 3 août 2018 relative à la mise en œuvre du transfert des compétences eau et assainissement ;

Vu l'arrêté inter-préfectoral n° 2017/1415 du 19 avril 2017 approuvant le Schéma d'aménagement et de gestion de l'eau (SAGE) de la Bièvre ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2003/4625 du 1^{er} décembre 2003 portant création du Syndicat mixte d'études et de programmation pour l'élaboration du projet d'aménagement de la vallée de la Bièvre, rivière d'Ile-de-France ;

Vu le schéma directeur d'aménagement et de gestion des eaux (SDAGE) 2016-2021 du bassin de la Seine et des cours d'eau côtiers normands et la directive cadre européenne de l'eau 2000/60/CE adoptée le 23 octobre 2000 ;

Vu les délibérations du Conseil communautaire portant adhésion de la communauté d'agglomération de Versailles Grand Parc au Syndicat des eaux d'Ile-de-France (SEDIF), à Aquavesc, à Hydreaulys, au Syndicat intercommunal pour l'assainissement de la vallée de la Bièvre (SIAVB), au Syndicat intercommunal pour l'aménagement hydraulique de la vallée de l'Yvette (SIAHVY) et au Syndicat intercommunal d'assainissement de la boucle de la Seine (SIABS) ;

Vu la délibération du Conseil communautaire de Versailles Grand Parc n° 2019.12.05 du 3 décembre 2019 portant sur les nouvelles désignations dans les syndicats eaux ;

Vu la délibération du Conseil communautaire de Versailles Grand Parc n° D.2020.01.13 du 7 janvier 2020 portant sur la modification des statuts du Syndicat Aquavesc ;

Vu les délibérations n° D.2020.07.14 et 14 bis du Conseil communautaire de Versailles Grand Parc du 7 juillet 2020 relatives à la désignation des représentants de la communauté d'agglomération au sein des organismes en charge de la gestion de l'eau potable, de la gestion de l'assainissement et de la GEMAPI (gestion des milieux aquatiques et prévention des inondations) et en charge d'un bassin versant, à l'adhésion de l'Intercommunalité au Syndicat mixte du bassin versant de la Bièvre (SMBVB), ainsi qu'à l'adoption du contrat Bièvre « Eau, Climat, Trame Verte et Bleue » 2020-2024 ;

Vu les délibérations du Conseil communautaire de Versailles Grand Parc n° D.2020.12.6 du 1^{er} décembre 2020, n° D.2021.02.9 du 9 février 2021 et n° D.2021.10.8 du 5 octobre 2021 portant sur les actualisations des désignations au sein des organismes en charge de la gestion de l'eau potable, de l'assainissement et des milieux aquatiques et de la prévention des inondations (GEMAPI) ;

Vu la délibération n° D.2021.02.4 du Conseil communautaire de Versailles Grand Parc du 9 février 2021 sollicitant l'adhésion de la communauté d'agglomération au Comité du bassin hydrographique de la Mauldre et de ses affluents (COBAHMA) dans le cadre de la stratégie d'adaptation au changement climatique du bassin Seine-Normandie et du Contrat de territoire « Eau et Climat » du bassin versant de la Mauldre et de ses affluents 2020-2024 ;

Vu la délibération n° D.2021.04.25 du Conseil communautaire de Versailles Grand Parc du 6 avril 2021 sollicitant l'adhésion de la communauté d'agglomération au COBAHMA pour la totalité du territoire de Rennemoulin et une partie du territoire des communes de Bois d'Arcy, Noisy-le-Roi et Versailles ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 78-2021-07-01-0003 du 1^{er} juillet 2021 portant adhésion de la communauté d'agglomération de Versailles Grand Parc pour 4 communes de son périmètre au COBAHMA ;

Vu la dissolution du SIABS ;

Vu l'élection municipale de Bois d'Arcy du 21 avril 2024 ;

Vu les statuts des Syndicats SEDIF, Aquavesc, Hydreaulys, SIAVB, SIAHVY, SMBVB et du COBAHMA ;

Vu les statuts de la communauté d'agglomération de Versailles Grand Parc ;

Vu le Contrat Bièvre « Eau, Climat, Trame Verte et Bleue » 2020-2024.

- Versailles Grand Parc est compétente en matière d'eau potable depuis le 1^{er} janvier 2010 et sa

transformation en communauté d'agglomération. Conformément aux dispositions de l'article L.5216-5 du Code général des collectivités territoriales, la communauté d'agglomération de Versailles Grand Parc exerce également de plein droit, au lieu et place des communes, les compétences eau, assainissement et gestion des milieux aquatiques et de la prévention des inondations (GEMAPI). Enfin, depuis le 1^{er} janvier 2020, la communauté d'agglomération exerce également les compétences assainissement, collectif et non collectif, eaux usées et eaux pluviales urbaines.

La loi du 3 août 2009 de programmation relative à la mise en œuvre du Grenelle de l'environnement a créé un article L.5211-61 dans le Code général des collectivités territoriales qui prévoit qu'un Etablissement public de coopération intercommunale (EPCI) à fiscalité propre peut transférer toute compétence à un syndicat de communes ou un syndicat mixte sur tout ou partie de son territoire ou à plusieurs syndicats situés chacun sur des parties distinctes de son territoire.

À ce titre, Versailles Grand Parc adhère aux organismes suivants :

Pour l'eau potable :

- Syndicat des eaux d'Ile-de-France (SEDIF),
- Aquavesc ;

Pour l'assainissement et la GEMAPI :

- Hydreaulys,
- Syndicat intercommunal pour l'assainissement de la vallée de la Bièvre (SIAVB),
- Syndicat intercommunal pour l'aménagement hydraulique de la vallée de l'Yvette (SIAHVV) ;

Pour ou au titre de l'assainissement uniquement :

- Syndicat mixte du bassin versant de la Bièvre (SMBVB),
- COmité de BAssin Hydrographique de la Mauldre et de ses affluents (COBAHMA).
- Par délibération du 7 juillet 2020 actualisée en dernier lieu par délibération du 5 octobre 2021 susvisées, le Conseil communautaire a désigné les représentants de la communauté d'agglomération au sein de ces organismes :

○ **le SEDIF :**

Ce Syndicat, qui administre à ce jour le plus grand service de l'eau potable de France et un des plus importants d'Europe, regroupe 151 communes réparties sur 7 départements en Ile-de-France.

Ce syndicat mixte fermé, est ainsi responsable, sur le territoire de ses communes, communautés d'agglomération et établissements publics territoriaux adhérents, du service public de l'eau potable qui consiste à produire, distribuer et surveiller l'eau potable distribuée. Il possède à cet effet un patrimoine important qu'il entretient et renouvelle constamment.

La mission de service public exercée par le SEDIF ne s'arrête pas au robinet des consommateurs, mais consiste également à :

- être à leur écoute en leur transmettant toutes informations utiles sur le prix, la qualité de l'eau et les services ;
- les informer en cas d'interruption du service et leur apporter tout moyen de secours en cas d'arrêt d'eau prolongé ;
- les sensibiliser à la préservation de la ressource ;
- recouvrer le montant de la facture d'eau et venir en aide aux usagers ayant des difficultés de paiement.

La communauté d'agglomération est membre du SEDIF pour les communes de Bièvres, Jouy-en-Josas, Les-Loges-en-Josas, Vélizy-Villacoublay et Viroflay.

Conformément aux statuts du SEDIF, ont été désignés :

DÉLÉGUÉS TITULAIRES	DÉLÉGUÉS SUPPLÉANTS
Anne Pelletier-le-Barbier	Marianne Ferry
Gilles Curti	Pascal Blanc
Jean-Cosme Rivière	Nicole Marchais
Pascal Thévenot	Frédéric Hucheloup
Louis Le Pivain	Olivier Lebrun

○ **Aquavesc :**

Syndicat mixte fermé en charge de la production, du traitement et de la distribution d'eau potable pour 32 communes des départements des Hauts-de-Seine et des Yvelines, qui exerce notamment les compétences les suivantes :

- production d'eau potable,
- traitement de l'eau,
- transport d'eau brute et potable,
- stockage et distribution d'eau,
- gestion des ouvrages nécessaires à la production, au transport, au stockage et à la distribution de l'eau et préservation de leur sûreté,
- exploitation, modernisation et renouvellement des ouvrages,
- établissement et exploitation des installations nouvelles nécessaires,
- réalisation des études nécessaires au bon fonctionnement du service public de l'eau potable,
- valorisation de son patrimoine, notamment foncier,
- toutes missions annexes à ces compétences.

La communauté d'agglomération est membre d'Aquavesc pour les communes de Bailly, Bois d'Arcy, Bougival, Buc, Châteaufort, Fontenay-le-Fleury, La Celle Saint-Cloud, Le Chesnay-Rocquencourt, Noisy-le-Roi, Rennemoulin, Saint-Cyr-l'Ecole, Toussus-le-Noble et Versailles.

Ont été désignés au sein d'Aquavesc :

	DÉLÉGUÉS TITULAIRES	DÉLÉGUÉS SUPPLEANTS
1	Denis Petitmengin	Pierre-Yves Chaltiel
2	Christian Robieux	Jean-Pierre Bughin
3	Luc Wattelle	Vincent Mezure
4	Bernard Million-Rousseau	Jean-Christophe Hilaire
5	Emilien Nivet	Yohann Lavialle
6	Alain Sanson	Philippe Grognet
7	Michel Aubouin	Richard Lejeune
8	Richard Delepierre	Claude Jorio
9	Christophe Molinski	Marc Timsit
10	Isidro Dantas	Sonia Brau
11	Muriel Costermans	Cédric Chaplain
12	Erik Linquier	François Darchis
13	Martine Schmit	Xavier Guitton

○ **Hydreaulys :**

Syndicat mixte fermé à la carte qui se charge de la collecte, du transport et de l'assainissement des eaux usées et pluviales de la plaine de Versailles. Il gère également l'aménagement, la restauration, l'entretien et la mise en valeur du Ru de Gally.

Parmi les compétences proposées, Hydreaulys exerce pour le compte de Versailles Grand Parc :

Adhérents au syndicat	Assainissement communal (4.1 des statuts)	Transport (4.2 des statuts)	Traitement (4.3 des statuts)	GEMAPI (4.4 des statuts)
VGP (Bailly, Fontenay-le-Fleury, La Celle-Saint-Cloud, Le Chesnay-Rocquencourt, Noisy-le-Roi, Rennemoulin, Saint Cyr l'Ecole, Versailles)				X
VGP (Bailly, Fontenay-le-Fleury, le Chesnay-Rocquencourt, Saint-Cyr-l'Ecole,)	X			
VGP (Bailly, Fontenay-le-Fleury, le Chesnay-Rocquencourt, Saint-Cyr-l'Ecole, Bois d'Arcy, Noisy-le-Roi, Vélizy-Villacoublay, Viroflay, Versailles)		X		
VGP (Bailly, Fontenay-le-Fleury, le Chesnay-Rocquencourt, Saint-Cyr-l'Ecole, Bois d'Arcy, Noisy-le-Roi, Versailles)			X	

Ont été désignés au sein d'Hydreaulys :

DÉLÉGUÉS TITULAIRES	DÉLÉGUÉS SUPPLEANTS
Jacques Alexis	Eric Verspieren
Jean-Philippe Luce	Jérémy Demassiet
Richard Rivaud	Alain Sanson
Benoît Ribert	Violaine Charpentier
Claude Jorio	Louis-Marie Soleille
Marc Tourelle	Christophe Molinski
Sonia Brau	Isidro Dantas
Pascal Thévenot	Frédéric Hucheloup
François-Gilles Chatelus	Emmanuel Lion
François Darchis	Eric Dupau
Gwilherm Poulennec	Martine Schmit
Xavier Guitton	Wenceslas Nourry
Jean-Philippe Olier	Bertrand Schneider
Richard Lejeune	Bruno-Olivier Bayle
Arnaud Hourdin	Benjamin Develay

○ **le SIAVB :**

Il compte 17 communes, ce qui représente 190 000 habitants environ, soit plus de 24 millions de litres d'eau usées par jour transitant dans les collecteurs. Ce syndicat mixte à la carte peut exercer pour ses membres la ou les compétences suivantes :

- hydraulique / GEMAPI
- assainissement collectif séparatif (hors collecte des eaux usées au sens de l'article L.2224-7 du CGCT),
- restauration et entretien des petits ouvrages patrimoniaux.

Le SIAVB exerce, pour Versailles Grand Parc, les compétences « transport eaux usées » et GEMAPI sur le territoire de Bièvres, Buc, Jouy-en-Josas, Les Loges-en-Josas, Toussus-le-Noble, Vélizy-Villacoublay et Versailles (partie Satory-est).

Ont été désignés au sein du SIAVB :

	DÉLÉGUÉS TITULAIRES	DÉLÉGUÉS SUPPLEANTS
1	Anne Pelletier	Hubert Hacquard
2	Marianne Ferry	Denis Lenormand
3	Juliette Espinos	Jean-Paul Bizeau
4	Jean-Christophe Hilaire	Stéphane Touvet
5	Gilles Curti	François Bréjoux
6	Didier Morin	Marie-Claude Bouguet
7	Caroline Doucerain	Sylvie Perraud
8	Olivier Lucas	Odile Conroy
9	Julien Thierry	Muriel Costermans
10	Thomas Haudecoeur	Christine des Saints
11	Pascal Thevenot	Frédéric Hucheloup
12	Bruno Drevon	Jean-Pierre Conrié
13	François-Gilles Chatelus	Emmanuel Lion
14	Gwilherm Poulennec	Martine Schmit

○ **le SIAHVY :**

Il compte 38 communes, 2 départements, 276 000 habitants, 106 km de cours d'eau, 104 km de réseau d'assainissement.

Cet établissement public exerce, pour ces membres, les compétences obligatoires suivantes :

- hydraulique : entretien et aménagement de la rivière Yvette et de ses affluents, lutte contre les inondations et maintien du bon état écologique des cours d'eau ;

- assainissement : transport et le traitement des eaux usées domestiques et non domestiques ainsi que les eaux pluviales ;
- environnement : afin de prendre soin de la richesse naturelle de l'Yvette, le SIAHVY assure l'ensemble des compétences nécessaires à la restauration des écosystèmes aquatiques et des zones humides (acquisition, aménagement, gestion...);
- gestion de la commission locale de l'eau (CLE) Orge/Yvette : organe de concertation entre élus locaux, usagers de l'eau et représentants de l'Etat, elle élabore le schéma d'aménagement et de gestion des eaux (SAGE).

Les compétences à caractère non-obligatoire du SIAHVY sont :

- assainissement collectif : collecte des eaux usées, via les réseaux communaux, pour les collectivités le souhaitant ;
- assainissement non-collectif : contrôle des dispositifs individuels et réalisation des études et des travaux, pour les collectivités le souhaitant.

Parmi les compétences proposées, le SIAHVY exerce, pour le compte de Versailles Grand Parc sur le territoire de Châteaufort, les compétences obligatoires ainsi que la compétence « assainissement non collectif ».

Versailles Grand Parc a désigné les délégués suivants au sein du SIAHVY :

DÉLÉGUÉS TITULAIRES	DÉLÉGUÉS SUPPLEANTS
Emilien Nivet	Alice Mony Decroix
Yohann Laviaille	Christiane Latrace

○ **le SMBVB :**

Il a pour objet d'élaborer, de suivre et d'animer la mise en œuvre du Schéma d'aménagement et de gestion des eaux (SAGE) de la Bièvre, approuvé par arrêté interpréfectoral du 19 avril 2017 et entré en vigueur le 7 août 2017. Pour mémoire, un SAGE est un outil de planification, désormais réglementaire et opposable, qui vise à assurer l'équilibre entre la protection de l'eau et des milieux aquatiques et le développement de l'urbanisation ainsi que des activités économiques sur une unité territoriale cohérente.

Ainsi, le SAGE de la Bièvre permet de porter collectivement des dispositions relatives à l'amélioration de la qualité des eaux, à la reconquête des milieux naturels (notamment des zones humides), ainsi qu'à la limitation des ruissellements et la gestion à la source des eaux pluviales dans un objectif de renaturation et de réouverture du cours d'eau et de ses affluents.

La Commission locale de l'eau (CLE) de la Bièvre, est l'instance locale de concertation sur la gestion de la Bièvre et de son bassin versant. Ne disposant d'aucun moyen technique et financier propre, elle s'appuie sur les moyens du SMBVB qui en est la structure porteuse. La CLE réunit l'ensemble des acteurs de l'eau, de l'assainissement et de la GEMAPI et comprend 3 collèges :

- des représentants des collectivités,
- des associations et usagers de l'eau,
- l'Etat.

Cette commission vise à assurer la mise en œuvre et le suivi des orientations du SAGE de la Bièvre. Pour ce faire trois séances sont organisées en moyenne chaque année afin de coordonner les différents maîtres d'ouvrages compétents et faciliter la mise en œuvre des actions inscrites au SAGE.

La communauté d'agglomération de Versailles Grand Parc a pris les compétences assainissement et eaux pluviales urbaines le 1^{er} janvier 2020. Ses missions visent entre autres à améliorer la qualité de l'eau de la Bièvre par la gestion à la source des eaux pluviales, la mise en conformité des mauvais branchements entre les réseaux d'eaux pluviales et d'eaux usées et l'entretien des réseaux d'assainissement.

A ce titre, elle adhère au syndicat afin de regrouper l'ensemble des acteurs de l'eau et de l'assainissement et ainsi poursuivre sa mission de coordination des acteurs du Bassin Versant de la Bièvre.

La communauté d'agglomération Versailles Grand Parc compte 11 communes, en tout ou partie, sur le territoire du Bassin Versant de la Bièvre. 5 communes sont intégralement incluses dans le périmètre du SAGE : Bièvres, Jouy-en-Josas, Les Loges-en-Josas, Buc, Toussus-le-Noble, et 6 communes le sont en partie : Vélizy-Villacoublay, Versailles, Saint-Cyr-l'Ecole, Fontenay-le-Fleury, Bois d'Arcy et Châteaufort. Versailles Grand Parc ayant transféré la collecte communale à un autre syndicat pour les

communes de Saint-Cyr-l'Ecole et Fontenay-le-Fleury, l'adhésion ne concerne que le territoire de ces 9 communes, en tout ou partie.

Les statuts du SMBVB précisent que les collectivités territoriales adhérentes au SMBVB lui confient la mission d'animation et de concertation au titre du 12° du I du L.211-7 du Code de l'environnement pour tout ce qui relève de l'élaboration et de la mise en œuvre du SAGE.

La communauté d'agglomération a désigné les délégués suivants au sein de ce syndicat :

	DÉLÉGUÉS TITULAIRES	DÉLÉGUÉS SUPPLÉANTS
1	Jean-Christophe Hilaire	Gilles Curti
2	Caroline Doucerain	Bruno Drevon
3	Anne Pelletier-le-Barbier	Gwilherm Poullennec

En outre, au titre de sa participation à la CLE de la Bièvre, Versailles Grand Parc a désigné le représentant suivant au sein de cette structure : Caroline Doucerain.

○ **le COBAHMA :**

La communauté d'agglomération de Versailles Grand Parc, compétente en « assainissement » et « eaux pluviales », compte 4 communes, en tout ou partie, sur le territoire du bassin versant de la Mauldre. Seule la commune de Rennemoulin est intégralement incluse dans le périmètre du SAGE de la Mauldre. Les communes de Bois d'Arcy, Noisy-le-Roi et Versailles le sont en partie.

Le COBAHMA a pour objet de coordonner la politique de l'eau sur l'ensemble du bassin versant de la Mauldre, d'assister la CLE pour élaborer et mettre en œuvre le SAGE de la Mauldre, d'assurer la maîtrise d'ouvrage d'études et de travaux d'intérêt général et porter la maîtrise d'ouvrage d'aménagement et de gestion patrimoniale des cours d'eau sur l'ensemble du bassin versant de la Mauldre.

Ainsi, par délibération du 6 avril 2021 susvisée, le Conseil communautaire a sollicité, pour la partie concernée de son territoire, l'adhésion de la communauté d'agglomération au COBAHMA pour l'exercice de la compétence « coordination de bassin – portage du SAGE de la Mauldre. »

Cette adhésion ayant été autorisée par l'arrêté préfectoral du 1^{er} juillet 2021 susmentionné, ont été désignés les représentants suivants de Versailles Grand Parc au sein de cette instance :

DÉLÉGUÉ TITULAIRE	DÉLÉGUÉ SUPPLÉANT
François Darchis	Claude Jorio

- La communauté d'agglomération de Versailles Grand Parc était membre Syndicat intercommunal d'assainissement de la boucle de la Seine (SIABS) au titre de la compétence « transport » pour les communes de Bougival et de La Celle-Saint-Cloud, et avait à ce titre désigné des délégués.

Ce Syndicat ayant été dissout, la représentation de Versailles Grand Parc est devenue sans objet.

Par ailleurs, à la suite de l'élection municipale de Bois d'Arcy du 21 avril 2024, il est proposé de désigner les nouveaux représentants pour cette commune au sein des syndicats Aquavesc et Hydreaulys :

- M. Christian Robieux en qualité de titulaire,
- M. Amine Bekkal en qualité de suppléant.

Les autres candidats sont appelés à se faire connaître.

Les votes ont lieu, conformément aux articles L.5211-1 et L.2121-21 du Code général des collectivités territoriales, au scrutin secret ou, si le Conseil communautaire le décide à l'unanimité, au scrutin public.

En conséquence, la délibération suivante est soumise à l'adoption du Conseil communautaire :

APRES AVOIR DELIBERE, DECIDE,

- 1) de procéder au scrutin public, le Conseil communautaire l'ayant décidé à l'unanimité, à l'élection, pour la commune de Bois d'Arcy, des délégués suivants de la communauté d'agglomération de Versailles Grand Parc au sein des syndicats ci-après :

Pour Aquavesc :

- M. Christian ROBIEUX en qualité de titulaire,
- M. Amine BEKKAL en qualité de suppléant.

Pour Hydreaulys :

- M. Christian ROBIEUX en qualité de titulaire,
- M. Amine BEKKAL en qualité de suppléant.

- 2) les listes des représentants de la communauté d'agglomération au sein des syndicats précités sont donc actualisées comme suit :

Aquavesc :

	DÉLÉGUÉS TITULAIRES	DÉLÉGUÉS SUPPLEANTS
1	Denis Petitmengin	Pierre-Yves Chaltiel
2	Christian Robieux	Amine Bekkal
3	Luc Wattelle	Vincent Mesture
4	Bernard Million-Rousseau	Jean-Christophe Hilaire
5	Emilien Nivet	Yohann Lavialle
6	Alain Sanson	Philippe Grognet
7	Michel Aubouin	Richard Lejeune
8	Richard Delepierre	Claude Jorio
9	Christophe Molinski	Marc Timsit
10	Isidro Dantas	Sonia Brau
11	Muriel Costermans	Cédric Chaplain
12	Erik Linquier	François Darchis
13	Martine Schmit	Xavier Guitton

Hydreaulys :

DÉLÉGUÉS TITULAIRES	DÉLÉGUÉS SUPPLEANTS
Jacques Alexis	Eric Verspieren
Christian Robieux	Amine Bekkal
Richard Rivaud	Alain Sanson
Benoît Ribert	Violaine Charpentier
Claude Jorio	Louis-Marie Soleille
Marc Tourelle	Christophe Molinski
Sonia Brau	Isidro Dantas
Pascal Thévenot	Frédéric Hucheloup
François-Gilles Chatelus	Emmanuel Lion
François Darchis	Eric Dupau
Gwilherm Poullennec	Martine Schmit
Xavier Guitton	Wenceslas Nourry
Jean-Philippe Olier	Bertrand Schneider
Richard Lejeune	Bruno-Olivier Bayle
Arnaud Hourdin	Benjamin Develay

M. le Président soumet les conclusions du rapporteur au vote du Conseil communautaire.

Nombre de présents : 56

Nombre de pouvoirs : 12

Nombre de suffrages exprimés : 68 (incluant les pouvoirs)

Le projet de délibération mis aux voix est adopté à l'unanimité par 68 voix

Cet acte est susceptible d'être déféré devant le tribunal administratif de Versailles dans un délai de deux mois à compter de son affichage.

